



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique forestière

Question écrite n° 30157

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les inquiétudes exprimées par le syndicat des propriétaires forestiers des Alpes de Haute Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse. Informés des projets de réforme, voire de suppression, des Centres régionaux de la propriété forestière, dans le cadre de la modernisation des services de l'État, les propriétaires forestiers tiennent à souligner le rôle irremplaçable du CRPF Provence-Alpes-Côte d'Azur au service de la forêt privée ainsi que l'importance de l'exploitation forestière pour l'économie de notre pays, dont les importations en bois constituent le deuxième poste déficitaire du commerce extérieur pour un montant supérieur à 6 M d'euros. Les propriétaires forestiers mettent l'accent sur la possibilité de réduire ce déficit par une meilleure valorisation des ressources immédiatement disponibles de la forêt privée. Ils rappellent la nécessité impérieuse et urgente de lutter contre les conséquences du réchauffement climatique en maintenant la biodiversité des forêts et l'impossibilité d'accroître de manière durable l'exploitation forestière sans le concours des techniciens spécialisés du service public. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de répondre aux attentes des propriétaires forestiers et de lui préciser comment le Gouvernement entend préserver les CRPF dans leurs missions et leurs moyens.

Texte de la réponse

La révision générale des politiques publiques (RGPP) mise en oeuvre par le Gouvernement a prévu une organisation réformée pour les dix-neuf établissements publics administratifs (EPA) que constituent les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et le Centre national professionnel de la propriété forestière (CNPPF). Les CRPF créés par la loi n° 63-810 du 6 août 1963 et par le décret du 13 avril 1966 sont chargés par le code forestier du développement et de l'orientation de la gestion des forêts privées. Le CNPPF prévu par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a été créé pour coordonner l'action de ces 18 CRPF et les représenter auprès du ministre chargé des forêts. Ensemble, ils ont pour objectif d'assurer la gestion durable de la forêt privée française qui représente 11 millions d'hectares pour environ 3,5 millions de propriétaires individuels et de groupements forestiers. En ce qui concerne ces établissements, le Conseil de modernisation des politiques publiques s'est prononcé le 11 juin 2008 en faveur de leur regroupement en un établissement national unique composé d'échelons régionaux. Il a également prévu qu'une concertation entre ces échelons régionaux et les Chambres régionales d'agriculture soit organisée par les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF), en vue d'optimiser la gestion de la forêt privée. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche travaillent actuellement à la mise en oeuvre de ce nouveau schéma organisationnel qui sera en mesure de maintenir, et même de conforter les missions de développement forestier exercées par les CRPF et le CNPPF, conformément aux objectifs de mobilisation du bois dans un cadre de gestion durable fixés par les assises de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30157

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7691

Réponse publiée le : 28 octobre 2008, page 9230